



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
Hainaut.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 6, rue Yvon Paul,
6591 Macon.

PROPRIETAIRE : _____
Adresse : L DEN

DEMANDEUR : CPRL RENOV - ELEC.
Adresse : 2, rue de Racour,

INSTALLATEUR : 6464 Beileme
Adresse : _____

TVA ou QI : 465 174 881

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : 13-11-2009 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant : _____

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)
Type d'installation : Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Habitation

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 3x400N Protection raccordement 18 A
Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type 40A 10,3A

Type électrode de terre : boucle - barres piquets - conducteur horizontal Schéma : TT
Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term.: 11 ; RA : 28,4 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes : 1

DESCRIPTION : Voir schéma unifilaire et de situation

CONTROLES effectués : voir verso
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : ① L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 13-11-2034 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature
220 X. VIGIN

Le directeur,